

DEUXIEME

PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

DEPARTEMENT DU LOT

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS VERSANTS CEOU-GERMAINE 2016-2020

du 07 décembre 2015 au 07 janvier 2016



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
Guy CARLES
Les Fourniers
46300 GOURDON

Rapport d'enquête publique
n° E2015-263

Rapport transmis le 27 janvier 2016

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 - Le maître d'œuvre

Le syndicat des berges du Céou (créé le 29 juin 1932) devient syndicat intercommunal des bassins du Céou et de la Germaine en 2005 et depuis février 2014 est devenu le Syndicat Mixte des Bassins Versants Céou et Germaine (SMBVCG). C'est une collectivité qui porte la responsabilité des engagements pris par l'état pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et qui agit dans l'intérêt général.

En vue de répondre aux objectifs d'aménagement **définis par les élus du territoire**, ce syndicat prépare un programme pluriannuel d'actions garantissant le bon état écologique des rivières en cohérence avec les orientations du SDAGE Adour Garonne et assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et d'entretien sur le milieu physique : lit mineur, berges et lit majeur qui permettent l'amélioration de la qualité écologique de cours d'eau des bassins versants.

Le siège de ce syndicat est situé place de la Mairie à Saint Germain du Bel Air. Il est représenté en la personne de son Président et englobe actuellement deux EPCI et huit communes, à savoir :

- Communauté de Communes Cazals-Salviac (représentant les communes de Dégagnac, Gindou, Lavercantière, Léobard, Rampoux, Salviac, Thédirac)
- Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat (représentant les communes de Beaumat, Frayssinet-le-Gourdonnais, Montfaucon, Seniergues, Vaillac)
 - Concorès
 - Gourdon
 - Payrignac
 - Saint Chamarand
 - Saint Cirq Madelon
 - Saint Clair
 - Saint Germain du Bel Air
 - Soucirac

Les cours d'eau concernés par le plan de gestion sont :

- Céou amont - Céou moyen - Bléou - St Romain - St Clair - Foulon - Tirelire - Foulade - Peyrilles - Rivalès - Rêt - St Chamarand - Beaumat - Marcillande - Melve - Lizabel - Laumel.

Le précédent programme pluriannuel de gestion, concentré sur l'entretien de la végétation en bordure des cours d'eau pour préserver ses fonctions et la reconquête des habitats aquatiques par la restauration des barres tufeuses, vient de se terminer après prolongation d'un an de la Déclaration d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2014 par arrêté préfectoral du 20 janvier 2014.

L'année 2015 a été consacrée à **l'élaboration de ce nouveau plan de gestion quinquennal 2016-2020**, à partir du bilan du plan de gestion précédent.

2 - Réglementation - Justification de la demande

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement ou la gestion de l'eau (Art 211-7 du code l'environnement). Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau (pour palier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau).
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Les cours d'eau des bassins versants concernés étant non domaniaux, il est indispensable d'obtenir une **Déclaration d'Intérêt Général** pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien afin de justifier l'utilisation de subventions publiques sur des parcelles privées.

Ainsi le SMBVCG a sollicité la "SCIC Initiatives Environnement" résidant à Gourdon pour la préparation de son Plan Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants Céou et Germaine 2016-2020.

➔ Par délibération du 15 octobre 2015 le SMBVCG a approuvé le nouveau PPG du Céou et de la Germaine 2016-2020.

➔ Par délibération du 15 octobre 2015 le SMBVCG demande le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, **elle concerne deux EPCI et huit communes déjà citées.**

➔ Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2015, Madame la Préfète prescrit l'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des bassins Versants Céou-Germaine 2016-2020 (annexe C - article 1 du rapport d'enquête)

Mr Guy CARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur (annexe C - article 2 du rapport d'enquête).

3 - Financement

Le syndicat mixte perçoit le financement de différents partenaires

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Conseil Régional Midi Pyrénées
- Communauté de communes et communes membres du Syndicat

L'estimation financière globale s'élève à 573 534 € pour les cinq ans du programme (2016-2020).

2 - RAPPEL DU CONTEXTE TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS

Comme indiqué dans le rapport de présentation, les bassins du Céou et de la Germaine appartiennent au district Adour-Garonne et représentent environ 3 % du bassin de la Dordogne dans laquelle ils se jettent.

Le bassin versant du Céou s'étend sur 567 km² dont 407 km² sur le département du Lot.

Le bassin versant de la Germaine s'étend sur 120 km² dont 83 km² sur le département du Lot.

Les caractéristiques générales ont été étudiées au travers du relief, de la topographie, de la climatologie, de la pluviométrie, de l'hydrographie, de la géologie de l'hydrogéologie, de l'occupation du sol.

La qualité des eaux a été étudiée en fonction des différents états reconnus par la réglementation (écologique, chimique, physico-chimique, bactériologique et biologique).

Le suivi quantitatif de la ressource en eau a été étudié en fonction des différents débits et régimes hydrologiques annuels avec une qualification des pressions exercées sur cette ressource. Des actions ont été engagées au travers des différents plans de gestion ou de prévention : plan de gestion des étiages (PGE), suivi des étiages (EPIDOR), plan de prévention des risques inondation Céou et Germaine (PPRI), programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI2).

L'hydromorphologie du cours d'eau a fait l'objet d'une étude sur sa continuité et sur les conditions morphologiques avec une qualification des pressions exercées et un bilan des actions réalisées.

De nombreux espaces naturels protégés sont présents :

- le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) dont 5 communes font partie sur le flanc Nord Ouest
- deux Espaces Naturels Sensibles (Landes du Frau, Marais de Saint Cirq Madelon)
- un site inscrit (vallée de la Marcillande)
- 12 Zones Naturelles D'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) réparties sur l'ensemble des bassins versants
- des Zones Humides Fonctionnelles (en cours d'inventaire)

L'étude des bassins versants (BV) suit un découpage précis en unités de gestion (UG) et chacune des unités de gestion est décomposée en plusieurs secteurs (voir tableau suivant)

Bassin versant	n°UG	Nom cours d'eau	N° Secteur	Limite amont/Limite aval	Linéaire sous MO du Syndicat	Commune
Bassin versant du Céou	1	Céou amont	1 à 5	Étang de Montfaucon - Seuil de Pont de Rhodes	9,7	MONTFAUCON SENIERGUES VAILLAC BEAUMAT FRAYSSINET
	2	Céou moyen	6 à 18	Seuil de Pont de Rhodes- Limite départementale	22,5	SAINT-CHAMARAND SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR CONCORES DEGAGNAC GOURDON LEOBARD SALVIAC
	3	Bléou	4 à 8	Limite communale Le Vigan/Gourdon - Confluence Céou	8,5	GOURDON SAINT-CLAIR
	4	Saint-Romain	1 à 3	Limite communale St-Cirq-Souillaguet/Gourdon - Confluence Bléou	2,7	GOURDON
	5	Saint-Clair	1 à 3	Limite communale St-Cirq-Souillaguet/Saint-Clair - Confluence Bléou	4,7	SAINT-CLAIR
	6	Foulon	1 à 3	Amont Les Sagnes - Confluence Céou	3	VAILLAC
	7	Tirelire	1 à 4	Pont Direction le Gascou - Confluence Céou	5,5	FRAYSSINET
	8	Foulade	1 à 4	Pont Dir Foulade - Confluence Céou	4,3	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR
	9	Peyrilles	4	Les Roques - Confluence Céou	10	CONCORES
	10	Rivalès	2 à 4	Limite communale Peyrilles - Concorès Confluence Céou	4,6	DEGAGNAC CONCORES
	11	Rêt	1 à 3	Source - Confluence Céou	4,8	SOURIRAC SAINT-CHAMARAND
	12	Saint-Chamarand	1 à 3	Source - Confluence Céou	1,3	SAINT-CHAMARAND
	13	Beaumat	1 et 2	Pont D194 - Confluence Céou	1,5	VAILLAC
Bassin versant de la Marcillande	1	Marcillande	1 à 7	Source (Noualet) - Limite départementale	14	GOURDON PAYRIGNAC SAINT-CIRQ-MADELON
	2	Melve	1 à 6	Limite communale Le Vigan/Gourdon - Confluence Marcillande	10,2	GOURDON PAYRIGNAC SAINT-CIRQ-MADELON
	4	Lizabel	1	Limite départementale Confluence - Marcillande	1	SAINT-CIRQ-MADELON
	5	Laumel	1 à 2	Source - Confluence Marcillande	4	GOURDON PAYRIGNAC

17 unités de gestion et 84 secteurs identifiés

★ Fiches unités de gestion :

Chacune des fiches présente :

- des données générales (cours d'eau, linéaire, repère de début et fin, communes concernées)
- une synthèse de l'état du milieu (lit majeur, lit mineur, berges, ripisylve),
- un bilan des actions réalisées,
- un diagnostic avec les différents enjeux :
 - qualité de l'eau (pressions domestiques et agricoles)
 - étiage,
 - inondations,
 - patrimoine faune et flore,
 - continuité du cours d'eau,
 - activités de loisirs,
- les objectifs du SDAGE Adour Garonne.

★ Fiches secteurs :

Chacune des fiches propose une étude complète avec les caractéristiques :

- du lit majeur (situation dominante et secondaire)
- du lit mineur (dimensionnement, écoulements, substrat, qualité du milieu)
- des berges (végétation, flore, morphologie, faune)

- Les perturbations du milieu sont ensuite inventoriées sur le secteur concerné, suivies de la description des interventions prévues.

3 - RAPPEL DES OBJECTIFS

Le précédent programme pluriannuel s'est achevé en 2014 après prolongation de la Déclaration d'Intérêt Général d'un an et l'ensemble des travaux prévus depuis 2008 a été réalisé.

En vue de répondre aux objectifs d'aménagement définis par les élus et en cohérence avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne, le SMBVCG a décidé de poursuivre et réviser son programme d'actions.

Ce nouveau programme a été défini pour répondre aux enjeux suivants :

- maintenir les fonctionnalités du milieu (gérer, entretenir, restaurer, préserver)
- permettre un partage de la ressource en période estivale entre le milieu et les usages
- diminuer la vulnérabilité du territoire face aux inondations
- promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- mieux communiquer, informer et sensibiliser le public

Il doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours des bassins versants par la réalisation de travaux sur le milieu physique : lit mineur, berges, lit majeur.

Cette programmation comprend des actions issues de nouvelles préoccupations locales ou réglementaires, complémentaires aux premières pour atteindre les objectifs suivants:

- mise en défens des berges envers les troupeaux bovins,
- poursuite de travail de reconquête des habitats aquatiques et d'entretien de la végétation,
- sensibilisation à la continuité écologique,
- gestion des plans d'eau,
- diagnostic des zones d'expansion de crues,
- amélioration des connaissances sur les cours d'eau et zones humides du territoire,
- développement d'outils de communication.

Avis CE :

Ce programme justifie et planifie sur une période de cinq ans supplémentaires les opérations à mener sur le territoire pour préserver la ressource en eau et les habitats et réduire les impacts en cas de crue dans la continuité des plans précédents.

4 - RAPPEL DEROULEMENT DE L'ENQUETE - BILAN

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 07 décembre 2015 au jeudi 07 janvier 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public des secrétariats de mairie concernés, à savoir :

- mairie de Gourdon (siège de l'enquête)
- mairie de Vaillac,
- mairie de Saint-Cirq-Madelon,
- mairie de Dégagnac,
- mairie de Saint-Germain du Bel-Air

Les permanences du commissaire enquêteur ont été les suivantes :

- Mairie de Gourdon : → lundi 7 décembre 2015 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- Mairie de Vaillac : → mardi 8 décembre 2015 de 9h à 12h
- Mairie de Saint Cirq Madelon : → mardi 15 décembre 2015 de 14h à 17h
- Mairie de Dégagnac : → mercredi 16 décembre 2015 de 9h à 12h
- Mairie de Saint Germain du Bel Air : → jeudi 17 décembre 2015 de 9h à 12h
- Mairie de Gourdon : → jeudi 7 janvier 2016 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

L'information du public a bien été faite en respect de la réglementation en vigueur, que ce soit pour l'affichage public, constaté par le CE au cours de l'enquête et en plusieurs lieux différents, ou pour l'insertion dans la presse (La Dépêche du Midi et La Vie Quercynoise). Le dossier était correctement constitué des pièces réglementaires.

Le dossier constitué a bien été mis à disposition du public pour consultation en dehors des permanences du CE dans chacune des mairies désignées pour l'enquête. Son contenu et ses documents étaient bien lisibles et explicites.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et de coopération avec le commissaire enquêteur. L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

La participation du public a été faible puisque seules cinq observations au total sur les cinq registres ont été notées.

Remarque CE:

Une dématérialisation du dossier d'enquête sur le site de la préfecture et sur le site de la société *Initiatives Environnement* a été faite pour relayer et conforter l'accès à l'information du public.

Je propose que le rapport d'enquête concernant cette DIG figure sur les sites respectifs des communautés de communes de Cazals-Salviac, Causse de Labastide-Murat et Quercy Bouriane

Avis CE sur la participation du public à l'enquête :

★ Il s'agit ici du renouvellement d'un plan quinquennal qui existe depuis plusieurs décennies (1ère création du Syndicat des Berges du Céou en 1932) et qui vient compléter et prolonger les plans précédents.

★ Vu la faible participation du public, on peut supposer que le travail conduit par le Syndicat, depuis plusieurs plans, en concertation avec les collectivités, est bien connu des propriétaires riverains et qu'il s'est établi une certaine confiance dans la qualité des actions menées dans le cadre de ces plans de gestion.

★ On peut se rendre compte aussi en dialoguant avec des propriétaires riverains que j'ai pu rencontrer lors de visites sur le terrain que la planification de ces travaux "de nettoyage" est plus ou moins attendue car financés par la collectivité. En ce sens le public approuve cette DIG car elle permet d'assurer l'entretien courant et la continuité écologique d'un cours d'eau en respectant les objectifs fixés par le Syndicat.

A ce sujet, je pense qu'il est ici utile de rappeler la réglementation concernant les cours d'eau qui précise : "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique" (art. L.215-14 du code de l'environnement). Le PPG mis en place par le syndicat "n'exonère" donc pas le propriétaire riverain de l'entretien régulier du cours d'eau.

★ On peut aussi considérer que les bilans, diagnostics et suivis d'actions issus des différents plans qui se sont succédés, ont permis d'analyser les résultats obtenus et ainsi d'optimiser les futures actions et travaux nécessaires pour tendre vers la continuité écologique.

Sur le déroulement de l'enquête, qui s'est effectuée du 7 décembre 2015 au 7 janvier 2016, dont les modalités sont conformes à celles prévues par les textes législatifs et réglementaires, je conclus à sa conformité.

5 - CONCLUSIONS MOTIVEES

5.1 Sur le projet

Les documents présents dans le dossier d'enquête permettent de comprendre les investigations complètes qui ont été réalisées pour la préparation des actions, ainsi que les solutions proposées pour cette révision du plan pluriannuel

Le dossier mis à l'enquête est très **complet et précis, d'une lecture aisée.**

➔ Le dossier de DIG est parfaitement clair et prend bien en compte :

- la note de présentation du maître d'œuvre,
- la mention des textes qui régissent ce type d'enquête,
- la justification de l'intérêt général avec l'estimation financière des différentes actions envisagées et la part prise par les fonds publics,
- les modalités d'entretien ou d'exploitation du milieu qui doit faire l'objet de travaux,
- le calendrier prévisionnel de l'ensemble des actions (travaux, entretien, etc.),
- le rappel des obligations des propriétaires riverains.

➔ Pour le plan pluriannuel de gestion

Le découpage du bassin du Céou a été organisé en 13 UG (unités de gestion), chacune sous divisée en 62 secteurs, de même pour le bassin de la Marcillande découpé en 4 UG et 22 secteurs.

Grâce à une cartographie soignée, colorisée, avec des échelles parfois différentes pour un même secteur, associée à une unité de gestion explicite en terme de cours d'eau concernés, communes concernées, limites aval et amont, linéaire UG; cet atlas cartographique de qualité permet un repérage aisé pour tout public non averti.

De plus dans certains secteurs plus sensibles en termes de travaux à effectuer ou d'ouvrages à entretenir, des photos illustrent la situation ou les perturbations du milieu de manière concrète et compréhensible.

Les **différentes actions intégrées dans le plan** au travers des volets d'action (cf. page 52 et suivantes du PPG) comme l'enlèvement d'embâcles, la gestion des atterrissements, l'entretien ciblé de la ripisylve, la plantation d'essences adaptées dans les secteurs sous végétalisés, le diagnostic des plans d'eau, la restauration des habitats des espèces remarquables, les appuis techniques pour la modification des pratiques agricoles et d'élevage, la lutte contre les ragondins, la sensibilisation des propriétaires à la continuité écologique **concourent parfaitement à la poursuite des objectifs définis.**

→ D'autre part :

- ce nouveau plan de gestion avec **l'intégration du Lourajou** concerne l'ensemble des cours d'eau des bassins versants du Céou et de la Germaine, ce qui engendre une dimension complète centrée sur le système rivière dans toute la globalité de ses bassins versants avec leurs interdépendances.

- ce nouveau plan de gestion s'enrichit d'actions nouvelles issues de nouvelles préoccupations locales mais aussi des nouvelles réglementations à prendre en compte.

Ceci permet de noter **un lien fort avec les autres outils territoriaux de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**. On peut ainsi noter la convergence et la prise en compte des différentes observations émises avec les différents outils réglementaires, plans ou programmes, à savoir :

- le SDAGE Adour-Garonne et son programme de mesures
- le SAGE Dordogne Amont
- le PAOT (Nauze, Céou, Enéa) élaboré au niveau interdépartemental
- Les AAPPMA (Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) qui assurent la gestion patrimoniale des peuplements
- les PDPG (Plans départementaux pour la Protection des Milieux Aquatiques)
- le plan de Gestion des Etiages (PGE bassin Dordogne Vézère) qui vise à sécuriser la ressource en eau du bassin
- Le programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI2) à l'échelle de la Dordogne
- le PNR des Causses du Quercy (charte renouvelée en 2012 pour 12 ans)
- Les Espaces Naturels Sensibles (Landes du Frau et Marais de Saint Cirq Madelon)
- le site inscrit de la vallée de la Marcillande
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (12 ZNIEFF de type 1 sont concernées)
- Les Zones Humides Fonctionnelles définies par le CATZH46

On peut souligner que :

- le projet s'appuie sur **une concertation réelle** avec plusieurs comités de pilotage, des réunions techniques ou d'informations par groupement de communes et unités de gestion

- le **projet intègre bien l'évolution de la réglementation** en matière de gestion de la ressource en eau

- le projet **s'intègre en cohérence avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne**

- le projet **prend bien en compte les observations de différents programmes d'actions et de prévention des inondations (PPRI, PAPI)** pour adapter la gestion de son plan en réalisant des interventions pour diminuer la vulnérabilité des populations et des activités en zone inondable.

- le projet décliné en unités de gestion **hiérarchise bien les priorités** sur un échéancier des cinq prochaines années tout en respectant les périodes d'intervention pour rendre négligeable l'incidence des travaux sur les différents habitats ou espèces d'intérêt patrimonial.

Ceci amène, de la part du commissaire enquêteur, un avis positif à ce projet ambitieux mais réaliste.

5.2 Sur les observations émises

Le nombre d'observations est faible et elles sont centrées sur la zone de proximité du lieu de vie pour chacune d'entre elles mais on peut conclure qu'elles sont en rapport étroit et en cohérence avec les thématiques fortes du projet de plan de gestion à savoir :

- Actions de restauration des cours d'eau et de la continuité écologique.
- Travaux de prévention pour prévenir les risques et dommages liés aux crues.
- Poursuite des efforts pour une reconquête de la qualité de l'eau.

● Concernant l'observation n°1 registre de Gourdon

Mr LAURIE Claude - propriétaire riverain sur la commune de Léobard qui demande à ce que le nettoyage des berges du Céou soit exécuté lorsque le Céou est à sec,

Avis CE : la demande de Mr LAURIE concerne le secteur 17 de l'UG 2 mais porte essentiellement sur la période de nettoyage des berges du Céou et le traitement de la ripisylve. Or les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont généralement réalisés entre le mois de septembre et le mois de février et l'enlèvement des embâcles pendant l'étiage. On peut donc envisager d'exécuter les travaux prioritairement sur ce secteur en fin d'étiage avant que le cours d'eau ne revienne en eau pour satisfaire à cette demande en accord avec la réponse du SMBVCG.

- Concernant l'observation n°1 - registre de Vaillac :

Me BATUT Mireille - moulin de Belague -

- demande que les travaux prévus (enlèvement barres tufeuses et végétations) soit effectués à cause des risques d'inondation.

Avis CE :

Cette demande concerne le secteur 4 de l'UG1 Céou Amont sur la commune de Vaillac. La prévision des travaux concernant l'enlèvement de la végétation dans le cadre du nouveau PPG fait état de travaux au cours de l'année 2018 pour l'entretien de la ripisylve et du bois mort (secteur 1 à 5) et d'autre part des interventions concernant les barres tufeuses sont programmées au cours de l'année 2016. De plus comme l'indique le SMBVCG dans sa réponse des travaux de nettoyage ou d'entretien peuvent être réalisés par le propriétaire riverain dans le strict respect de la réglementation.

- Concernant l'observation n°2 - registre de Vaillac

Mr NOIREAU Thierry - Combe de Paris - demande :

- demande que la barre tufeuse sous le pont soit enlevée dans sa totalité
- demande que les sédiments soient enlevés pour permettre un meilleur écoulement lors des crues
- demande un débroussaillage du ruisseau
- ne veut pas de créations de barres tufeuses sur la partie dont il est riverain
- demande une lutte efficace contre les ragondins
- souhaite que le syndicat des irrigants du Céou (ASA Céou Amont) siège au SMBVCG car il en a la légitimité.

- concernant la barre tufeuse et les sédiments:

Cette observation concerne l'UG1 Céou Amont Secteur4 (cf. page 7 et 8 de l'annexe 9 du PPG) ou il est noté que la partie concernée, "combe de Paris", située à l'aval d'un pont privé, a fait l'objet d'une demande de suppression de la partie centrale afin de faciliter l'écoulement au droit de l'ouvrage.

La réponse du 25 avril 2014 apportée par les services de la DDT au Président du Syndicat indique que l'intervention peut se faire, sans autorisation ni déclaration, si elle se limite à créer une échancrure égale au tiers de la largeur du cours d'eau.

D'autre part dans la cadre de la gestion des atterrissements prévus dans le PPG, la suppression de la partie centrale de la barre tufeuse de la **Combe de Paris** fait partie **des interventions prévues en 2016**.

Par contre l'enlèvement complet de la barre tufeuse pourrait être une source de modification du lit du cours d'eau pouvant entraîner plus de dégâts en cas de crues et de plus nécessite une procédure particulière pour exécuter les travaux.

Il s'agit ici de trouver un juste milieu entre l'érosion qui pourrait devenir trop importante et les dégâts occasionnés lors des crues ponctuelles qui s'étendent sur les parcelles du propriétaire riverain sans oublier le risque, lié aux inondations, représenté en aval par le camping du pont de Rhodes (classé en zone sensible).

Avis CE :

Dans un premier temps, je pense qu'il est nécessaire que cette intervention soit programmée le plus rapidement possible dans le cadre de ce qui a été défini et prévu dans le PPG par les services compétents. Ensuite il sera nécessaire d'observer lors de prochaines crues si la situation s'améliore et redéfinir en fonction des résultats constatés (écoulement de l'eau et résistance de l'ouvrage impliqué, ...) éventuellement une nouvelle intervention.

- concernant le débroussaillage du ruisseau :

Dans les interventions prévues figure l'entretien ciblé de la ripisylve et du bois mort pour courant 2018 pour les secteurs de cette UG (secteur 4 UG1). Ces opérations sont renouvelées en moyenne tous les cinq ans.

- ne veut pas de créations de barres tufeuses sur la partie dont il est riverain

Le secteur 4 de l'UG1 ne fait pas partie des sites envisagés pour la création de barres tufeuses dans le cadre de ce nouveau plan, Mr NOIREAU n'est donc pas concerné et n'a rien à craindre.

- concernant la lutte contre les ragondins

Dans le descriptif des actions prévues figurent la remobilisation du réseau de piègeurs et l'achat de cache-pièges par le syndicat avec une action continue et non plus ponctuelle comme c'était le cas sur le plan précédent.

De plus Mr NOIREAU peut, si ce n'est pas le cas, demander à faire partie du réseau de piégeurs et participer à l'effort de communication que va mettre en place le syndicat pour sensibiliser tous les propriétaires riverains à ce problème.

- concernant la légitimité de siéger au SMBVCG pour les membres de "l'ASA Céou Amont":

L'article 5 et 6 des statuts du SMBVCG précise la composition du conseil, la répartition des délégués et la manière dont ils sont élus. Il ne peut donc s'agir que d'un membre élu d'un conseil municipal ou intercommunal qui représente sa commune.

Avis CE :

De la part la définition des statuts du Syndicat, il faut être en possession d'un mandat électoral pour pouvoir siéger au conseil syndical du SMBVCG. En tant que représentant de l'ASA Céou Amont, Monsieur NOIREAU ne peut donc pas siéger au conseil syndical. Par contre il peut consulter le maire de sa commune pour connaître les élus délégués de ce syndicat, et pourra ainsi se renseigner utilement, transmettre ses doléances et s'informer régulièrement des activités du Syndicat.

● Concernant l'observation n°3 - registre de Vaillac

Mr SOUCIRAC Jean - Maire de Vaillac -

- souhaite un entretien régulier du Foulon et du Céou avec enlèvement des embâcles, barres de tufs et atterrissements apportés par les eaux.

Avis CE :

De même que pour les observations précédentes sur la commune de Vaillac, les prévisions de travaux d'entretien sur le Céou Amont et le Foulon se situent durant l'année 2018 et devraient satisfaire en partie cette demande.

● Concernant l'observation n°1 - registre de Saint Germain du Bel Air

Mr DELMAS Jean-Jacques - Saint Germain du Bel Air

Cette observation n'appelle pas de commentaire puisqu'il s'agit d'une simple consultation du dossier d'enquête.

Réponse au mémoire du maître d'ouvrage

Le CE note que le maître d'ouvrage a bien pris en compte les observations émises sur les différents registres et s'est attaché à répondre à chacune des observations séparément.

Les réponses apportées sont en parfaite cohérence avec les prévisions de gestion du nouveau PPG et apportent des actions/solutions mais qui restent soumises à l'approbation des plans de financement par les partenaires du SMBVCG.

Le maître d'ouvrage resitue la place qu'il occupe dans le contexte réglementaire, et précise bien que c'est le propriétaire riverain qui est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau et que le syndicat se substitue aux obligations des propriétaires afin de répondre aux enjeux d'intérêts généraux concernant la sécurité publique, la préservation du patrimoine environnemental et l'amélioration de la qualité des eaux.

Sa motivation étant, au travers des actions programmées dans le plan de gestion, de tendre vers une meilleure qualité du milieu aquatique et de la continuité écologique des bassins versants dont il a la charge tout en respectant les nouvelles directives de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

En m'appuyant sur l'ensemble des éléments exposés ci-dessus (dossier détaillé et complet, étude précise du contexte, peu d'observations de la population), je confirme que le projet de révision du Plan Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants Céou et Germaine 2016/2020 qui a été défini par le SMBVCG est justifié et adapté aux différentes directives et plans réglementaires.

7 - CONCLUSIONS FINALES - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En fonction des objectifs fixés au moment de sa révision, ce PPG traduit la volonté du Syndicat de respecter la Directive Cadre sur l'Eau et l'intérêt communautaire lié à la gestion des bassins versants Céou et Germaine.

Ainsi après avoir analysé et pris en compte l'ensemble des éléments de ce projet de révision du Programme Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants Céou et Germaine 2016/2020 et au terme d'une enquête publique de 30 jours, le commissaire enquêteur exprime son avis comme suit :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - vu le Code de l'Environnement ;
 - vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
 - vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 prescrivant l'Enquête Publique et désignant Guy CARLES en qualité de Commissaire Enquêteur ;
 - vu le dossier déposé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants Céou et Germaine et soumis à enquête,
 - vu les dispositions prises pour l'information du public,
 - vu les renseignements fournis par Monsieur le Président et les observations recueillies lors des différents entretiens,
 - vu les observations recueillies sur les registres d'enquête,
-
- Considérant le bon déroulement matériel de l'enquête ;
 - Considérant le mémoire réponse du maître d'ouvrage ;
 - Considérant que les avis de publicité dans la presse et sur les différents lieux concernés ont respecté la réglementation ;
 - Considérant que le dossier d'enquête est bien fourni et que l'étude est parfaitement détaillée en expliquant les choix retenus au regard des enjeux identifiés et des objectifs définis par les membres du Syndicat;
 - Considérant que les travaux projetés sur les bassins versants Céou et Germaine seront effectués pour tendre vers la continuité écologique et garantir une bonne gestion de la qualité de l'eau ;
 - Considérant que la préservation et la gestion durable d'une "masse d'eau" complexe, telle que les bassins versants Céou et Germaine sont d'intérêt général ;
 - Considérant que le pétitionnaire, se substituant aux propriétaires pour réaliser ces travaux, devra pénétrer sur des propriétés privées ;

- Considérant que le financement public proposé pour les travaux à effectuer, n'impacte pas les propriétaires riverains ;
- Considérant que cette nouvelle demande fait suite, dans une **démarche cohérente**, à une ancienne DIG accordée pour 5 ans en 2008, prorogée d'une année jusqu'à fin 2014, afin d'entreprendre des travaux d'une part, et une sensibilisation active des citoyens du territoire aux enjeux des bassins versants Céou et Germaine d'autre part ;

En conséquence émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de **Déclaration d'Intérêt Général** pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants Céou et Germaine 2016/2020, selon les modalités décrites dans les différents documents inclus dans le dossier d'enquête.

Assorti d'une **recommandation** concernant la communication et l'information au public.
(recommandation détaillée dans l'avis du CE page 44 du rapport d'enquête)

Fait à Gourdon, le 24 janvier 2016

Guy CARLES

Commissaire Enquêteur